

Sécurité

La police du Canada a toujours eu l'excellente réputation de faire respecter la loi et elle a mérité la confiance des Canadiens. Une publicité récente a laissé entendre que cette confiance avait peut-être été mal placée et que le jugement de notre police, en particulier dans le domaine complexe de la sécurité nationale, n'est peut-être toujours pas sûr. L'opposition a réagi à cette inquiétude en exigeant un strict contrôle politique qui obligerait entre autres les agents de la GRC à rendre compte des méthodes qu'ils utilisent pour obtenir des renseignements.

La loi s'applique évidemment à tous, y compris la police. Vraiment, on pourrait dire que la police d'une société civilisée doit surtout respecter la règle du droit. Je pense que l'on peut dire en toute justice que la plupart des agents de police canadiens se targuent d'agir d'une façon disciplinée dans les limites que la société juge acceptables. Nous avons toutefois des preuves de ce qu'on peut au mieux qualifier d'un excès de zèle, pour ne pas employer des termes plus durs.

Si l'on admet que le gouvernement doit exercer un contrôle plus étroit sur la GRC, on en vient à se demander comment ce serait possible sans que le gouvernement soit accusé d'ingérence politique. Il y a bien des questions à résoudre qui mettent en cause la règle du droit et les limites qu'il convient d'imposer aux activités concernant la sécurité nationale.

Bien que les media se soient concentrés sur le mandat global de la GRC, il est clair que la motion à l'étude porte sur les fonctions sécuritaires de la police, et c'est dans ce domaine que la situation a beaucoup évolué ces dernières années. La GRC, en sa qualité de force de police fédérale, assume depuis longtemps la responsabilité essentielle des enquêtes et des activités de sécurité. Selon l'article 18 de la loi entrée en vigueur en 1969, la GRC a de vastes responsabilités en matière de lutte contre le crime et en ce qui concerne les services de sécurité et de renseignement. Conformément à la tradition du droit commun, un agent de la paix a également le pouvoir discrétionnaire de faire le nécessaire pour maintenir l'ordre public.

Encore récemment, la question de l'exercice de ces vastes pouvoirs n'aurait pas pu se poser parce qu'il n'y aurait pas de provocation. En 1963, les Canadiens ont fait face pour la première fois à des activités terroristes, notamment des attentats à la bombe et des attaques sur des particuliers entraînant la mort. En 1970, nous avons connu les événements du Québec qui ont mené à la proclamation de la loi sur les mesures de guerre.

Au Québec, à cette époque-là, la police a entrepris une vaste opération de ratissage. Environ 5,000 descentes ont été effectuées et ont mené à l'arrestation de 465 suspects, dont 62 ont été accusés d'un délit et 30 seulement déclarés coupables. On a critiqué la police en disant que comme ses services de renseignement étaient médiocres jusque-là, cette vaste opération n'a été menée qu'après coup et que des innocents ont subi de gros inconvénients puisqu'on s'est ingéré dans leur vie privée. On a dit également que, dans certains cas du moins, le quartier-général de la police ne connaissait pas l'adresse de certains radicaux connus et qui avaient déjà été arrêtés par le passé. Les corps policiers ont été occupés par des milliers de recher-

ches au point de ne pouvoir remplir leurs autres fonctions essentielles et de devoir demander à l'armée d'intervenir pour les remplir à leur place.

• (2052)

La présence de l'armée dans les rues du Québec a été très démoralisante pour tous les Canadiens et surtout les Québécois. Bien des gens ont dit alors que, si en temps de paix la police était mieux renseignée sur les personnes susceptibles de commettre des actes de violence, elle serait prête à prendre des mesures efficaces et économiques quand ces individus frapperaient leur coup et sans de tels inconvénients pour le reste de la société. Comme John Gellner l'a écrit dans son livre *Bayonets in the Streets*, on ne s'agitait pas pour rien comme c'est souvent le cas lorsqu'une démocratie libérale intervient avec répugnance et hésitation pour se défendre contre des attaques de l'intérieur. A cette époque, l'opinion publique a réclamé et obtenu que la police soit mieux renseignée sur les possibilités de guerillas urbaines.

Toutefois, les Canadiens craignaient également que les services de sécurité et de renseignements ne fassent pas clairement la différence entre les dissidences pacifiques et la violence latente, entre les étudiants bruyants forts en gueule, et ceux qui étaient susceptibles de passer de la parole aux actes.

Les Canadiens ont toujours attendu beaucoup de leurs forces de sécurité. Nous leur demandons de nous protéger et de nous permettre de vivre en paix et en sécurité. Le Canadien moyen respectueux de la loi estime que, puisqu'il remplit ses obligations envers la société il a le droit d'exiger de l'État qu'il remplisse ses obligations en étant capable d'assurer la sécurité et de prendre des mesures préventives. D'un autre côté, nous tenons au respect des libertés civiles et voulons que les droits de la majorité soient protégés de façon civilisée, raisonnable et juste envers les auteurs de troubles.

Le sens de l'équité ne s'est pas souvent manifesté depuis quelques semaines. On a réclamé la tête des agents de la GRC qui auraient agi illégalement. Souvent on l'a fait à partir de preuves qui ne résisteraient pas à l'examen d'un tribunal. Il faut également se demander si, en pareil cas, un policier pourrait se défendre lui-même devant un tribunal public ou si, dans l'intérêt de la sécurité nationale, il devrait taire certains faits favorables à sa défense.

Il faut tenir compte de l'intention. Faut-il accuser le policier qui perquisitionne sans mandat parce qu'il croit la chose essentielle à la sécurité, en invoquant les mêmes dispositions applicables aux criminels qui commettent des infractions dans leur propre intérêt; ou encore l'agent de sécurité devrait-il être tenu de répondre de ses actions d'une autre façon?

Allons-nous entraver le travail de protection et de prévention réalisé par nos agents de sécurité en les obligeant à se munir constamment de mandats? Ou encore, faut-il croire que le renseignement doit toujours s'obtenir secrètement et faut-il rendre le mandat toujours obligatoire?

Les media ont abondamment parlé de ces questions au cours des dernières semaines; mais il faudra aussi écouter l'avis des simples citoyens réfléchis qui souhaitent vivre dans une société sûre et civilisée alors que les media veulent faire du sensationnalisme à tout prix.